ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 72033

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes du monde combattant en ce qui concerne l'avenir de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. En effet, outre les interrogations suscitées par la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale, un projet de délégation de la gestion des maisons de retraite aurait pour conséquence, s'il était mis à exécution, de dessaisir l'ONAC d'une grande partie de ses attributions. Par conséquent, il lui demande de rassurer les anciens combattants ainsi que les personnels sur l'avenir de l'ONAC après l'actuel contrat d'objectifs et de moyens prenant fin en 2007 et leur donner la garantie que l'établissement public conservera la gestion pleine et entière de ses établissements, qu'il s'agisse des maisons de retraite ou des écoles de reconversion professionnelle.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72033
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE72033

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7610
Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8346